

# DEMANDE DE PASSEPORT

## Enfant Ethiopien né à l'étranger

Tout enfant né à l'étranger de parents Ethiopiens peut obtenir un passeport.

Le Service Consulaire de l'Ambassade se charge des démarches sans rendez-vous.

### 1. Informations importantes

- Toute demande doit être effectuée en personne auprès du service compétant de l'Ambassade.
- L'Ambassade délivre des passeports électroniques avec empreintes digitales.
- Les demandes pour des enfants âgés de moins de 14 ans sont exemptées de la procédure des empreintes digitales.
- Toute demande pour un enfant mineur (moins de 18 ans) doit s'accompagner de deux copies d'un document établissant le lien de parenté direct (ex : certificat de naissance).
- Le délai de traitement entre la demande et la remise du passeport peut être de deux mois.
- La Section Consulaire peut demander des documents supplémentaires qui doivent être fournis dans un délai de d'une semaine après réception de la demande. Le refus de présenter ces documents entraine l'annulation de la procédure de demande.
- Après annulation de la procédure, le demandeur doit faire une nouvelle démarche.
- Le Service Consulaire informe le demandeur lorsque le passeport est disponible.
- La collecte des documents d'identité doit être effectuée à l'Ambassade par la personne qui a effectué la démarche.

## 2. Pièces à apporter

- 2 copies du formulaire de demande de passeport complété.
- 4 photos récentes de l'enfant en format identité, de face sans lunettes sur fond blanc, avec le nom de l'enfant en lettres majuscules au dos de chaque photo.
- 2 copies de document attestant la nationalité des parents (passeport ou certificat de naissance).
- 1 copie authentifiée de l'acte de naissance de l'enfant.

## 3. Coût

Les frais d'établissement du passeport sont communiqués par l'Ambassade. Ces frais ne sont pas remboursables.

---